

PRESIDENCE DU CONSEIL DES
MINISTRES

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix

DECRET n° 83/994 du 7/12/83

portant nomination de Mr. Bernard COLOMBAUD, Ingénieur Principal adjoint des Chemins de Fer, en qualité de Directeur Technique du Chemin de Fer Congo - Océan (CFCO).

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE
L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.-

VU la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

VU le Décret n° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

VU le Décret n° 79/155 du 4 Avril 1979 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

VU le Décret n° 79/706 du 30 Décembre 1979 modifiant la composition du Conseil des Ministres ;

VU l'Ordonnance n° 21/69 du 24 Octobre 1969 portant création de l'Agence Transcongolaise des Communications (ATC) ;

VU le Décret n° 70/38 du 11 Février 1970 approuvant les Statuts de l'Agence Transcongolaise des Communications (ATC) ;

Sur proposition du Ministre des Transports et de l'Aviation Civile ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Monsieur Bernard COLOMBAUD, Ingénieur Principal Adjoint des Chemins de Fer, est nommé Directeur Technique du Chemin de Fer Congo-Océan (CFCO)

ARTICLE 2.- Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prend effet à compter du 1er Octobre 1983, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 7 Décembre 1983

Président du Comité Central du
Parti Congolais du Travail, Président
de la République, Chef de l'Etat,
Président du Conseil des Ministres,

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

COLONEL LOUIS SYLVAIN-GOMI.-

COLONEL DENIS SASSOU-NGUESSO.-

Le Ministre des Transports et
de l'Aviation Civile,

HILAIRE MOUNTHAULT.-